

Une CCT pour le travail temporaire

Des négociations approfondies entre l'association professionnelle Swisstaffing et des syndicats ont débouché sur une réglementation complète et une modernisation de ce secteur. La convention collective de travail (CCT) Location de services va entrer en vigueur. Une première.

Par Myra Fischer-Rosinger. Elle est vice-directrice de l'Union suisse des services de l'emploi Swisstaffing.

— La location de services est un domaine sensible. C'est pourquoi elle est traitée séparément par le législateur dans la loi sur le service de l'emploi (LSE). Des lignes directrices juridiques aident les entreprises de location de services à assumer leur tâche délicate de placement. En comparaison internationale, la LSE est un système libéral. Elle ne restreint ni la durée ni les domaines d'application du travail temporaire. Elle est toutefois restrictive, car elle limite massivement la liberté de coalition des agences de placement, prescrivant que les entreprises de location de services doivent respecter les CCT (étendues) des entreprises locataires. Ces quelque 80 CCT présentant des dispositions diverses, c'est une charge administrative importante. En outre, la LSE empêche les agences de placement de déterminer elles-mêmes les conditions d'emploi de leur personnel temporaire.

C'est pourquoi l'association Swisstaffing a décidé d'opter pour la voie du partenariat social. Avec les syndicats Unia, Syna, Employés Suisse et SEC Suisse, l'objectif était d'éviter des restrictions supplémentaires et de prendre les choses en main. Pour les agences de placement, cela devait déboucher sur une réglementation homogène et bien adaptée.

Grands axes de la CCT

La location de services traverse tous les secteurs d'activité. La CCT Location de services définit donc des règles d'interface pour ne pas transgresser les pratiques existantes des branches. Les salaires minimaux, et les dispositions sur le temps de travail des quelque 80 CCT étendues et des 36 CCT non étendues, y sont intégrés. Dans six autres branches

par contre, aucun salaire minimal ne s'applique (cf. tableau).

Pour tous les autres domaines d'application, les salaires minimaux et réglementations de temps de travail définies par la CCT Location de services sont valables: le salaire horaire est de 16.46 CHF pour les travailleurs non qualifiés et de 21.95 CHF pour les travailleurs qualifiés (plus 13e mois, indemnités de congés et de jours fériés). L'horaire hebdomadaire de travail est de 42 heures. Les personnes de 20 à 49 ans ont droit à quatre semaines de congé annuel, les plus jeunes et plus âgés à cinq semaines.

Les salaires minimaux ont dû être différenciés en raison des conditions du marché. Mais dans les autres domaines, l'harmonisation décharge l'administration des entreprises de location de services. La prévoyance professionnelle, la compensation pour perte de gain en cas

de maladie et la contribution à la formation continue et aux frais d'exécution ont été réglées de façon uniforme.

Fonds de formation continue

Une nouveauté particulièrement intéressante de la CCT Location de services est le fonds de formation continue. Tout travailleur temporaire ayant accompli au moins 22 jours de mission obtient sur demande une aide financière pour un cours de formation continue de son choix. Des cours les plus divers sont soutenus.

La tendance est incontestablement aux profils qualifiés, et les exigences des entreprises ne cessent de croître. L'introduction du fonds de formation continue repose donc sur la conviction qu'il permettra de placer mieux et plus rapidement les demandeurs d'emploi. En outre, ceux-ci renforcent ainsi à long terme leur employabilité. —

Fonction et portée de la CCT Location de services

Entreprise locataire	CCT avec force obligatoire	CCT sans force obligatoire	6 branches: industrie pharmaceutique, industrie des machines, industrie graphique, industrie horlogère, industrie alimentaire, transports publics	sans CCT
Salaire minimum	selon CCT avec force obligatoire	selon CCT sans force obligatoire	pas de salaire minimum	selon CCT Location de services
Temps de travail				
Congés				
Jours fériés				
Contribution à la formation continue et aux frais d'exécution	selon CCT Location de services			
Prévoyance professionnelle	selon CCT Location de services			
Indemnités journalières maladie	selon CCT Location de services			

CCT Location de services: une réglementation intersectorielle pour tous les travailleurs temporaires.

Source: Swisstaffing